



اللجنة الوطنية لمكافحة تعاطي المنشطات
COMMISSION NATIONALE ANT-DOPAGE

Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques

Les sportifs, comme tout le monde, peuvent tomber malades ou présenter des conditions qui exigent l'usage de certains médicaments. S'il se trouve qu'une substance à laquelle un sportif doit avoir obligatoirement recours pour traiter sa condition est inscrite sur la Liste des Interdictions, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques peut lui permettre de prendre le médicament nécessaire.

Ainsi, l'AUT est une autorisation d'utiliser à des fins thérapeutiques des substances et/ou des méthodes interdites, délivrée par un Comité formé d'experts spécialisés sur examen d'un dossier médical documenté.

La demande d'AUT peut être rétroactive dans les cas d'urgence, le Comité d'AUT (CAUT) se prononcera alors sur examen d'un dossier médical documenté présenté après qu'un laboratoire a rapporté un résultat d'analyse anormal.

Conformément au Standard International des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, toute demande d'AUT, standard ou rétroactive, doit obligatoirement inclure :

- Le formulaire de demande d'AUT dûment rempli et signé par l'athlète et le médecin spécialiste traitant,
- Un **rapport médical complet** comportant l'examen clinique, le diagnostic et les preuves tangibles que le traitement prescrit est indispensable pour la santé de l'athlète et qu'il est non substituable par une autre thérapeutique non interdite,
- Les résultats de **toutes les explorations confirmant le diagnostic** posé notamment pour l'asthme et ses variantes, l'AMA a précisé les examens et documents relevant des exigences du dossier à mettre à la disposition du CAUT.

Le **dossier d'AUT complet** doit parvenir à la Commission Nationale Antidopage (CNAD) dans les plus brefs délais et au minimum **21 jours** avant une compétition.